

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



Conseil municipal du 24 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Avis sur l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la route de Strasbourg
2. Information sur l'autorisation unique présentée par la Société ARCOS pour le projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet – arrêté préfectoral d'autorisation - rapport et conclusions de la commission d'enquête
3. Information sur l'arrêté préfectoral autorisant la Société LINGENHELD Environnement à exploiter ses installations dans la commune d'Oberschaeffolsheim et d'Ittenheim
4. Mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).
5. Demande de subvention pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et la réalisation du plan de prévention
6. Attribution des Prix concours des maisons fleuries 2018
7. Catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232 Fêtes et cérémonies
8. Subvention
9. Divers

Sont présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, M. Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération n° 2018 - 33 : Avis sur l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la route de Strasbourg

Conformément à l'article L 5211-57 du CGCT, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la route de Strasbourg.

En effet, l'aménagement de la traversée de la route de Strasbourg (RD45) constitue une des principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan

Local d'Urbanisme communal (PLU) de la commune d'Achenheim avant son intégration au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le réaménagement du carrefour de la route de Strasbourg et de la route du collège se décompose en deux temps :

- D'une part, le réaménagement du carrefour selon l'axe Nord-Sud et selon l'axes Est-Ouest afin de sécuriser ce carrefour extrêmement fréquenté (10.000 véhicule/jour).

- D'autre part, le réaménagement de la voie afin de relier les deux parties d'Achenheim via la création d'un véritable espace public.

Dans ces conditions, afin de pouvoir mener à bien les opérations d'aménagement, l'Eurométropole de Strasbourg a besoin de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles impactées et notamment les parcelles cadastrées section 29 n°471 et n°386 d'une surface respective de 2,04 ares, et de 1.28 are. Lesdites parcelles sont la propriété d'une indivision successorale constituée suite au décès du propriétaire inscrit au livre foncier, Monsieur Aimé KUNTZ. Ces parcelles forment une unité urbaine de 3.32 ares située en zone UB à l'angle de trois rues, sur-bâtie d'une maison d'habitation de 89m² avec un garage attenant, datant de 1924.

L'état actuel du bâti est en mauvais état, voire en état de vétusté avancé. Les indivisaires se sont rapprochés des services de la commune d'Achenheim afin de leur proposer la vente des parcelles sus évoquées au prix négociable de 110.000 €. A la suite d'un avis en date du 22 décembre 2017, les services fiscaux ont évalué ce bien à 98.000 €

Après négociations, un accord a été trouvé afin de réaliser la vente au prix de 105.000 €.

VU l'article 5211.57 du CGCT,

VU le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 novembre 2018 portant sur l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la route de Strasbourg

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

émet un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles surbâties d'une maison d'habitation cadastrées : section 29 n° 386 d'une surface de 1.28 are et section 29 n°471 d'une surface de 2,04 are, propriétés de l'indivision successorale constituée suite au décès de Monsieur Aimé KUNTZ, au prix négocié de 105.000 € (cent cinq mille euros) hors frais et hors taxes.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 34 : Information sur l'autorisation unique présentée par la société ARCOS pour le projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet – arrêté préfectoral d'autorisation - rapport et conclusions de la commission d'enquête

Par arrêté préfectoral du 30 août 2018, la société ARCOS est autorisée, en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, à réaliser les travaux nécessaires au projet d'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg (ACOS A355) sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet. La commune d'Achenheim faisant partie de ces 22 communes, cet arrêté ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête doivent être portés à la connaissance du Conseil municipal.

L'arrêté préfectoral, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête peuvent être consultés à la mairie. Ce point est porté à la connaissance du Conseil pour information. Le Conseil Municipal en prend acte.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 35 : Information sur l'arrêté préfectoral autorisant la Société LINGENHELD Environnement à exploiter ses installations dans la commune d'Oberschaeffolsheim et d'Ittenheim

Par arrêté préfectoral du 2 août 2018, l'Etat a autorisé la Société LINGENHELD Environnement à modifier les installations de tri, transit, traitement, stockage des déchets et à exploiter une unité de méthanisation à Oberschaeffolsheim.

La commune d'Achenheim est informée de cet arrêté en qualité de commune riveraine du site d'exploitation.

Cet arrêté doit être porté à la connaissance du Conseil municipal. L'arrêté préfectoral peut être consulté à la mairie. Ce point est porté à la connaissance du Conseil pour information. Le Conseil Municipal en prend acte.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2018 - 36 : Mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Considérant :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- Le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982, fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel, notamment l'article 3
- Le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 7

VU la délibération en date du 17 décembre 2001 adoptant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail au sein de la collectivité ou établissement,

VU la délibération en date du 24 janvier 2011 relative aux heures supplémentaires effectuées par le personnel communal,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 septembre 2018, DECIDE

2) d'annuler et de remplacer la délibération en date du 24 janvier 2011 relative aux heures supplémentaires effectuées par le personnel communal,

2) d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues

par la délibération du 17 décembre 2001 portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail définies par le cycle de travail.

Bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants peuvent percevoir des I.H.T.S. dans les conditions de la présente délibération :

Fonctionnaire de catégorie B :

Rédacteurs, Techniciens, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Fonctionnaire de catégorie C :

Adjoints administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints techniques, Adjoints du patrimoine , Agents spécialisés des écoles maternelles , Adjoints d'animation , Agents d'animation

Les agents contractuels de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires, relevant des cadres d'emplois suivants, sont également éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Fonctionnaire de catégorie B :

Rédacteurs, Techniciens, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Fonctionnaire de catégorie C :

Adjoints administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints techniques, Adjoints du patrimoine , Agents spécialisés des écoles maternelles , Adjoints d'animation , Agents d'animation

Conditions d'octroi

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif) permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Montant

L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel sont appliquées des majorations.

Le taux horaire est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux} + \text{indemnité de résidence}}{1820 (*)}$$

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,

- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cas des agents à temps partiel (heures supplémentaires non majorées)

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les agents à temps plein, à l'exception des deux particularités suivantes :

- le taux horaire de l'heure supplémentaire est égal à :
traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle
1 820 (*)
- le plafond mensuel d'heures supplémentaires effectuées par chaque agent ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent, soit : 25 h x % de travail à temps partiel

Récupération

Dans le cas où le travail supplémentaire sera compensé et non rémunéré, les récupérations seront à prendre par les agents dans un délai de 3 mois à compter du fait générateur.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés est réalisée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

- 3) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 37: Demande de subvention pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et la réalisation du plan de prévention

La commune d'Achenheim s'est engagée par délibération en date du 6 juin 2016 dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour le diagnostic des risques psychosociaux, la réalisation d'un plan de prévention et la mise à jour du document unique avec les risques psychosociaux et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation diagnostic des risques psychosociaux et la réalisation du plan de prévention.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL. Il est demandé au Conseil municipal :

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,
- de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- De bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;
- D'autoriser la collectivité d'Achenheim à percevoir une subvention pour le projet ;
- D'autoriser le Maire, à signer la convention afférente.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2016 relative à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,
- de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- De bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;
- D'autoriser la collectivité d'Achenheim à percevoir une subvention pour le projet ;
- D'autoriser le Maire, à signer la convention afférente

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2018-38 : Attribution des Prix concours des maisons fleuries 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer des prix récompensant les lauréats du concours communal de fleurissement 2018 désignés par le jury communal. Les prix seront de : 120,00 euros pour les 1^{er} prix, 80,00 euros pour les 2^{ème} prix, 40,00 euros pour les 3^{ème} prix.

Vu le rapport du jury communal du concours des maisons fleuries 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide attribuer les prix suivants :

Maisons:

1er prix : Famille **SCHOCH** - 5 rue de la montée

2ème prix : Famille **KOEBEL** - 8 rue des Tilleuls

3ème prix : Famille **POINSIGNON** - 22 rue Bourgend

Maisons avec terrasse ou balcon

1er prix : Famille **ESCHRICH** - 4 rue Descartes

2ème prix : Famille **HOLWEG** - 12 rue du Hirschberg

3ème prix : Famille **BEBON** - 3 rue de la Bruche

Maisons avec jardin ou cour :

1er prix : Famille **BERGER-JAMET** - 6 rue Blaise Pascal

2ème prix : Famille **MULLER** - 7 rue Marie Curie

3ème prix : Famille **MURER** - 10 rue du Hirschberg

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2018 –39 : Catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232 Fêtes et cérémonies

Les dépenses résultant de fêtes nationales font l'objet d'une imputation à l'article 6232. La réglementation édicte la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur.

Cette délibération de principe autorise l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- Spectacle pyrotechnique du 14 juillet
- Dépenses engendrées pour la fête nationale du 14 juillet
- Gerbes de fleurs, couronnes pour la cérémonie du 11 novembre

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°2018- 40: Subvention

Subvention participation à la vie associative des jeunes

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 12 euros par jeune de moins de 18 ans, domiciliés à Achenheim, participant pour l'année 2018/2019 (de septembre 2018 à juin 2019) à la vie associative, dans une association sportive ou culturelle de la Commune ou dans le Groupement des Ecoles de Musique les Châteaux.

Les crédits étant inscrits au BP 2018.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h30.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL

